

Montréal, le 2 mars 2012

Monsieur Luc Gagnon
Chef de division, développement urbain
Service du développement et des opérations
Ville de Montréal

Monsieur Normand Proulx
Directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises
Arrondissement du Sud-Ouest

Messieurs,

Au nom de la commission de consultation sur le secteur de planification détaillé de Griffintown, j'aimerais vous poser trois questions relatives au financement des investissements sur le domaine public.

1. À quel montant évaluez-vous les revenus supplémentaires que le développement immobilier dans le secteur de planification détaillée de Griffintown générera pour la Ville de Montréal (basé sur la liste des projets indiqués à la carte 3.3.5 qu'on retrouve sur le site de l'OCPM)?
2. La Charte de la Ville de Montréal prévoit que la Ville peut établir un fond de développement "*par lequel la ville assure au conseil d'arrondissement, durant une période de 10 ans, 50 % des revenus supplémentaires générés à la suite de la réalisation de nouveaux projets de développement dans l'arrondissement*". Étant donné que ce fond existe, doit-on en comprendre que l'arrondissement du Sud-Ouest recevra, pour les 10 prochaines années, 50% du montant indiqué à la réponse à la question 1, somme qui pourrait être utilisée pour financer des investissements dans le secteur de planification détaillée de Griffintown et sinon, pourquoi?
3. Le décret gouvernemental 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal énonce une série d'équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif qui relèvent de l'agglomération. Parmi ceux-ci, il y a "*l'aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*" et dont la description (qu'on retrouve aux pages 1 et 2 de l'annexe 3 du budget 2012 de la Ville de Montréal) semble inclure toute la partie de Griffintown située à l'est de la rue Guy. Est-ce que l'aménagement du domaine public dans la partie du secteur de planification détaillée de Griffintown située à l'est de la rue Guy est considéré comme un "équipement, infrastructure et activité d'intérêt

Monsieur Luc Gagnon
Monsieur Normand Proulx
Page 2

collectif" relevant de l'ensemble de l'agglomération montréalaise et sinon,
pourriez-vous nous indiquer ce qui est susceptible de relever de la
compétence de l'agglomération dans le secteur?

Bien cordialement,

Marc-André Roche
Secrétaire de la Commission
Office de consultation publique de Montréal